



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 237

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ELLES – WOMEN COMPOSERS

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 en date du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours ainsi que les locations de salles, modifiée par décisions municipales,

**Considérant** que l'association ELLES – WOMEN COMPOSERS porte le projet de mettre en lumière des femmes musiciennes et compositrices méconnues ou oubliées de l'histoire ;

**Considérant** que la commune de Taverny a mis en place une politique culturelle, et a pour volonté l'égalité femmes-hommes ;

**Considérant** que l'association ELLES – WOMEN COMPOSERS souhaite organiser au sein du théâtre Madeleine-Renaud un événement intitulé « UN TEMPS POUR ELLES », le jeudi 22 juin 2023 à 20h00 ;

**Considérant** que la demande de mise à disposition de locaux communaux et matériels au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny est la suivante : la salle de spectacle, les loges et le hall ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230605-D162023\_237-CC

Réception en sous-préfecture le : 12/06/2023

Publication le : 12/06/2023

**Considérant** qu'il y a intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles ainsi que du matériel ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels avec l'association ELLES – WOMEN COMPOSERS ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signée avec l'association ELLES – WOMEN COMPOSERS, sise 25 avenue Faidherbe au PRÉ-SAINT-GERVAIS (93310), représentée par Madame Catherine MONTIER, agissant en sa qualité de Présidente en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « UN TEMPS POUR ELLES ».

#### **Article 2** :

La mise à disposition des salles et des matériels est consentie à titre gratuit.

#### **Article 3** :

La convention de mise à disposition est conclue pour les journées du mercredi 21 juin 2023 de 9h00 à 18h00 et du jeudi 22 juin 2023 de 9h00 à minuit, fin de l'événement (heure à laquelle l'organisateur doit avoir quitté les lieux), selon l'organisation suivante :

- Mercredi 21 juin 2023 : montage et répétitions
- Jeudi 22 juin 2023 : répétitions et concert à 20h00

#### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

#### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 5 juin 2023  
Le Maire,

Florence PORTELLI